République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021



Convocation du Conseil Municipal en date du :

11 Juin 2021

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu : de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

0 2 JUIL 2021

et de sa publication le :

0 2 JUIL, 2021

SGC / DIRSU
COURRIER ARRIVÉ

Le 0 2 JUIL, 2021

L'an 2021, le Jeudi 17 Juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la Salle des Délibérations, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3ème session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 11 Juin 2021.

REPRÉSENTÉS: M. Jacques ANSELME (ayant donné procuration à M. Rémi DUFLO)- M. Albert LOSAT (ayant donné procuration à M. Serge SACILE) - Mme Valérie ARICIQUE (ayant adonné procuration à Mme Fabienne FARAJJE) _____(03)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Pierre DAMAS a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptée.

D_20210617_32

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA REGION GUADELOUPE POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « INSTALLATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT » POUR LE TRATEMENT DES EAUX USEES DU STADE MUNICIPAL DE TROIS-RIVIERES

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales;

 \mathbf{Vu} les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Considérant la Convention de gestion du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement entre la Communauté d'agglomération du Sud Basse-Terre et la Commune de Trois-Rivières conclue le 22 mai 2014,

Considérant l'engagement du Conseil régional à prendre à sa charge les travaux liés au traitement et à l'évacuation des eaux usées en provenance du stade municipal;

Considérant le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1er

AUTORISE le Maire à transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage à la Région Guadeloupe pour la réalisation de l'opération « Installation d'un poste de refoulement » pour le traitement des eaux usées du stade municipal de Trois-Rivières ;

Article 2

Le Maire de Trois-Rivières et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Président de séance,

Jon-Louis FRANCISQUE

ين الشيار